



**PORTANT DELEGATION AUX CONSEILLERS  
MUNICIPAUX DELEGUES  
POUR ASSURER LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT  
CIVIL POUR LA CELEBRATION DES MARIAGES**

**DGS**

**Arrêté n°76-2026**

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32 ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté du maire n°58-2026 en date du 30 mars 2026 portant délégation à Monsieur Jérôme DUPUY, conseiller municipal délégué, pour traiter des questions relatives au secteur « relations institutionnelles » ;

Vu l'arrêté du maire n°60-2026 en date du 30 mars 2026 portant délégation à Monsieur Axel HAVERBEKE, conseiller municipal délégué, pour traiter des questions relatives au secteur « valorisation du patrimoine et mécénat » ;

Vu l'arrêté du maire n°61-2026 en date du 30 mars 2026 portant délégation à Madame Saliha PONTVIANNE, conseillère municipale déléguée, pour traiter des questions relatives au secteur « dialogue social » ;

Vu l'arrêté du maire n°51-2026 en date du 31 mars 2026 portant délégation à Madame Chantal DURAND, conseillère municipale déléguée, pour traiter des questions relatives au secteur « santé, lutte contre les discriminations et égalité femme/homme » ;

Vu l'arrêté du maire n°52-2026 en date du 31 mars 2026 portant délégation à Monsieur François BLOIS, conseiller municipal délégué, pour traiter des questions relatives au secteur « travaux et entretien du patrimoine communal » ;

Vu l'arrêté du maire n°53-2026 en date du 31 mars 2026 portant délégation à Madame Virginie TOLLARD, conseillère municipale déléguée, pour traiter des questions relatives au secteur « qualité des eaux de la Marne et assainissement » ;

Vu l'arrêté du maire n°54-2026 en date du 31 mars 2026 portant délégation à Monsieur Stephan SILVESTRE, conseiller municipal délégué, pour traiter des questions relatives au secteur « tranquillité et sécurité publique » ;

Vu l'arrêté du maire n°55-2026 en date du 31 mars 2026 portant délégation à Madame Hélène DECOTIGNIE, conseillère municipale déléguée, pour traiter des questions relatives au secteur « seniors » ;

Vu l'arrêté du maire n°56-2026 en date du 31 mars 2026 portant délégation à Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, conseiller municipal délégué, pour traiter des questions relatives au secteur « citoyenneté des jeunes et lutte contre le harcèlement » ;

Vu l'arrêté du maire n°57-2026 en date du 31 mars 2026 portant délégation à Madame Suzanne LÉCROART, conseillère municipale déléguée, pour traiter des questions relatives au secteur « transition écologique et mobilités actives » ;

Vu l'arrêté du maire n°59-2026 en date du 31 mars 2026 portant délégation à Madame Michèle DELOMEL, conseillère municipale déléguée, pour traiter des questions relatives au secteur « esprit village » ;

Vu l'arrêté du maire n°62-2026 en date du 31 mars 2026 portant délégation à Monsieur Urbain OKOU, conseiller municipal délégué, pour traiter des questions relatives au secteur « ville numérique » ;

Vu l'arrêté du maire n°63-2026 en date du 31 mars 2026 portant délégation à Madame Kourrea TRAORE, conseillère municipale déléguée, pour traiter des questions relatives au secteur « simplification de la vie associative » ;

Vu l'arrêté du maire n°64-2026 en date du 31 mars 2026 portant délégation à Monsieur Lionel GAUTIER, conseiller municipal délégué, pour traiter des questions relatives au secteur « club des entrepreneurs et des entreprises » ;

Vu l'arrêté du maire n°65-2026 en date du 31 mars 2026 portant délégation à Madame Pascale RUIMY, conseillère municipale déléguée, pour traiter des questions relatives au secteur « périscolaire » ;

Considérant qu'en l'absence ou en cas d'empêchement du maire et des adjoints, il est nécessaire de pourvoir rapidement à leur remplacement pour la célébration des mariages, selon l'ordre de priorité établi, conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Reçoivent délégation pour assurer les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration des mariages, en l'absence ou en cas d'empêchement du maire et des adjoints, les conseillers municipaux délégués, selon l'ordre de priorité suivant :

<b>Ordre de priorité</b>		
<b>1</b>	Madame Chantal DURAND	Conseillère municipale déléguée
<b>2</b>	Monsieur François BLOIS	Conseiller municipal délégué
<b>3</b>	Madame Virginie TOLLARD	Conseillère municipale déléguée
<b>4</b>	Monsieur Stephan SILVESTRE	Conseiller municipal délégué
<b>5</b>	Madame Hélène DECOTIGNIE	Conseillère municipale déléguée
<b>6</b>	Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI	Conseiller municipal délégué
<b>7</b>	Madame Suzanne LÉCROART	Conseillère municipale déléguée
<b>8</b>	Monsieur Jérôme DUPUY	Conseiller municipal délégué
<b>9</b>	Madame Michèle DELOMEL	Conseillère municipale déléguée
<b>10</b>	Monsieur Axel HAVERBEKE	Conseiller municipal délégué
<b>11</b>	Madame Saliha PONTVIANNE	Conseillère municipale déléguée
<b>12</b>	Monsieur Urbain OKOU	Conseiller municipal délégué
<b>13</b>	Madame Kourrea TRAORE	Conseillère municipale déléguée
<b>14</b>	Monsieur Lionel GAUTIER	Conseiller municipal délégué
<b>15</b>	Madame Pascale RUIMY	Conseillère municipale déléguée

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune (<https://www.joinville-le-pont.fr>) et télétransmis au contrôle de légalité.

**ARTICLE 3 :**

Une copie sera transmise aux bénéficiaires, au Préfet du Val-de-Marne, au Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et au Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Créteil.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Joinville-le-Pont, le 3 avril 2026



**Francis SELLAM**

**Maire de Joinville-le-Pont**

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié sous format électronique le : **08 AVR. 2026**

Notifié le :

Télétransmis au contrôle de légalité le :

**08 AVR. 2026**

Fait à Joinville-le-Pont le :

